

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 88/23
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU HUIT MAI 1945

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise FOSSELEV RHÔNE DURANCE relative à une intervention de chargement/déchargement de chaudières au 134 avenue du huit mai 1945 (école Jean Jaurès),

VU, l'arrêté n° 40 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que pour permettre cette intervention et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'une intervention de chargement/déchargement de chaudières au 134 avenue du huit mai 1945 (école Jean Jaurès), la circulation de tout véhicule sera interdite sur la voie de circulation, côté école Jean Jaurès le **LUNDI 17 AVRIL 2023 de 8H00 à 18H00**. La circulation sur l'autre voie sera maintenue.

ARTICLE 2 - L'entreprise FOSSELEV RHÔNE DURANCE devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 31 mars 2023

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 7/04/23

Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director, in black ink.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, in blue ink, enclosed in a blue circular stamp.